

---

## **Photographies des élèves** [TDSB et Bureau du CIPVPO, Question fréquente n° 3; Alberta FOIP: Frequently Asked Questions for School Jurisdictions](#)

**Chaque année, un photographe professionnel à titre de tiers fournisseur de services prend des photos des élèves. Quelles sont les points particuliers auxquels je devrais porter attention en tant que directrice ou directeur d'école?**

La photographie des élèves est une pratique qui fait partie intégrante de la vie scolaire et de la vie familiale depuis plusieurs années. Même si cette pratique est considérée comme une tradition, la prise de ces photographies n'est pas « autorisée expressément par une loi ». Ainsi, vous devez avertir les parents que les photographies des élèves seront prises et qu'ils doivent signer une autorisation à cet effet et payer pour les photographies. Si ces photographies sont utilisées dans les annuaires de l'école ou les collages, ajouter ce renseignement dans le formulaire de consentement envoyé aux parents. Précisez que les dispositions en matière d'accès et de protection de la vie privée font partie du contrat du tiers fournisseur de services auquel le photographe doit se conformer.

**De temps à autre, les médias veulent prendre des photographies des élèves dans différents milieux à l'école. Peuvent-ils le faire?**

Les médias constituent des tierces parties; ainsi, il faut obtenir le consentement écrit explicite des parents des élèves de moins de 18 ans qui sont identifiés.

**Et qu'en est-il des photographies qui sont prises par le personnel de l'école et les parents lors d'événements sportifs, de concerts, de présentations, de barbecues, etc.?**

Souvent, ces photographies sont destinées aux bulletins d'information de l'école et aux sites Web. Manifestement, une politique réaliste devrait être mise en œuvre au sujet de la prise de photographies par les employés du conseil. Les « bénévoles » qui agissent de la sorte sont considérés comme des « employés ». Lorsque des employés qui ne sont pas au service du conseil comme des parents, des membres de la famille et des élèves sont en cause, on devrait établir une politique réaliste en collaboration avec les intervenantes et intervenants. On devrait tenir compte de tous les genres d'images, c'est-à-dire les photographies, les images numériques, les films, l'affichage sur l'Internet, etc. La politique devrait être fondée sur le consentement de la personne photographiée ou de son parent/sa tutrice ou son tuteur. Les parents peuvent s'inquiéter de l'utilisation de ces images au sein de la communauté scolaire ou ailleurs. Ils ont ainsi le droit de refuser que des images de leur enfant soient prises ou utilisées sans leur consentement. LAIMPVP 2 (1)

**Pratiques exemplaires pour la direction d'école :** Plusieurs écoles envoient des avis de consentement éclairé concernant les photographies. Il revient aux parents de choisir ce qui leur convient le mieux. La directrice ou le directeur peut dresser une liste restreinte des familles qui ont choisi l'option « B » et la garder sous la main pour pouvoir la consulter lors de différents événements et dans diverses situations.

---

Voici un exemple des choix pouvant être offerts :

**OPTION « A » : OUI**, par la présente, **je consens (nous consentons)** à l’affichage et/ou à la publication de renseignements liés à l’école au sujet de mon (mes) enfant(s), tel que décrit pour les activités figurant sur la liste dans la Feuille de renseignements généraux pour l’année scolaire en cours. **OU**

**OPTION « B » : NON**, par la présente, **je ne consens pas (nous ne consentons pas)** à l’affichage et/ou à la publication de renseignements liés à l’école au sujet de mon (mes) enfant(s), tel que décrit pour les activités figurant sur la liste dans la Feuille de renseignements généraux pour l’année scolaire en cours.

Date : \_\_\_\_\_ Signature du parent/tutrice ou tuteur : \_\_\_\_\_

Halton Catholic District School Board: Family Information/Consent Form